



## CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Montréal, 20 avril – 2 mai 2009)

### RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

(Note présentée par le Président du Comité de vérification des pouvoirs)

1. À sa première séance, tenue le 20 avril 2009, la Conférence a institué un Comité de vérification des pouvoirs, et les délégations du Brésil, du Ghana, du Liban, de la République de Corée et de la République tchèque ont été invitées à proposer des candidatures pour ce Comité.

2. Le 22 avril 2009, le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance. Sa composition était la suivante :

M. Maximiliano Arienzo	(Brésil)
M <sup>me</sup> Joyce Thompson	(Ghana)
M. Souleiman Eid	(Liban)
M. Sung-won Kim	(République de Corée)
M. Tomáš Vokatý	(République tchèque)

Sur proposition du Brésil, appuyée par le Ghana, le délégué du Liban, M Souleiman Eid, a été élu à l'unanimité Président du Comité.

3. Le 23 avril 2009, le Président du Comité de vérification des pouvoirs a présenté un rapport préliminaire et a informé la Conférence qu'à 9 heures le 23 avril 2009, 87 États et 16 organisations internationales s'étaient inscrits pour la Conférence. Des lettres de créance en bonne et due forme avaient été présentées par 50 États et 11 organisations internationales. Les pleins pouvoirs avaient été présentés par 18 États.

4. Conformément à la Règle 4 du Règlement intérieur, le Comité a recommandé à la Conférence que toutes les délégations inscrites soient autorisées à participer à la Conférence en attendant la réception de leurs lettres de créance en bonne et due forme. La Conférence a accepté cette recommandation.

5. Le Comité s'est réuni les 29 et 30 avril 2009 et a examiné les lettres de créance reçues à 18 heures le 30 avril 2009.

5.1 Les lettres de créance des délégations des 77 États ci-après ont été déclarées en bonne et due forme :

Afrique du Sud	Liban
Allemagne	Malaisie
Arabie saoudite	Mali
Argentine	Namibie
Australie	Népal
Autriche	Nicaragua
Bahreïn	Nigéria
Belgique	Norvège
Botswana	Oman
Brésil	Ouganda
Cameroun	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Congo	Pologne
Costa Rica	Portugal
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République de Corée
Égypte	République dominicaine
El Salvador	République tchèque
Émirats arabes unis	République-Unie de Tanzanie
Équateur	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni
États-Unis	Serbie
Éthiopie	Singapour
Fédération de Russie	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Soudan
Ghana	Suède
Grèce	Suisse
Guatemala	Thaïlande
Honduras	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Ukraine
Italie	Uruguay
Japon	Venezuela
Kenya	Zambie
Koweït	

5.2 Par ailleurs, les 16 délégations d'observateurs suivantes ont présenté des lettres de créance en bonne et due forme :

Air Crash Victims Families Group (ACVFG)  
Association de droit international (ILA)  
Association du transport aérien international (IATA)  
Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO)  
Comité aéronautique inter-États (CAI)  
Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)  
Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)

Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)  
Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)  
Communauté européenne (CE)  
Conseil international des aéroports (ACI)  
Groupe de travail aéronautique (AWG)  
Institut de droit aérien et spatial de l'Université McGill (IASL)  
London and International Insurance Brokers' Association (LIIBA)  
Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)  
Union internationale des assureurs aéronautiques (UIAA)

6. Le Comité de vérification des pouvoirs a noté qu'au 30 avril 2009, les délégations des 27 États suivants avaient déposé leurs pleins pouvoirs pour signer la Convention adoptée par la Conférence, qui ont été trouvés en bonne et due forme :

Bahreïn	Ouganda
Brésil	Panama
Chili	République de Corée
Congo	République dominicaine
Côte d'Ivoire	Royaume-Uni
Équateur	Serbie
Espagne	Singapour
Ghana	Slovénie
Italie	Soudan
Liban	Suisse*
Malaisie	Tunisie
Namibie	Uruguay
Népal	Zambie
Nicaragua	

\*Note : seulement pour la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs*.

7. Le Comité a noté que les lettres de créance de 3 autres délégations n'avaient pas été présentées dans leur version originale. Le Comité a estimé que la Règle 2 du Règlement intérieur de la Conférence exige que les lettres de créance soient présentées dans leur version originale, comme cela a été indiqué explicitement dans l'invitation et réitéré pendant les délibérations de la Conférence. En conséquence, il est recommandé que seules les lettres de créance présentées dans leur version originale et en bonne et due forme avant 17 heures le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2009 soient acceptées.